

Arrêté N° 2026_02998_VDM

**SDI 26/0312 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026_01293_VDM
PORTANT INTERDICTION D'UNE PORTION DE VOIRIE À DOUBLE SENS LE LONG DE LA
PLACE DE LA ROSE - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n°2026_01188_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission Communale de Sécurité et Périls,

Vu l'arrêté n°2026_02639_VDM du 10 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame **Laure Rovera**, et remplacée par Monsieur Ibrahim M'ZE, du 13 au 27 juillet 2026 inclus et par Monsieur Joël CANICAVE du 28 juillet au 14 août 2026 inclus,

Vu l'arrêté n°2026_01293_VDM signé en date du 27 avril 2026 portant interdiction d'une portion de voirie à double sens le long de la place de la Rose - 13013 MARSEILLE,

Vu le courriel transmis en date du 17 juin 2026 par XXXXXXXXXXXXXXXX, chef de service enquêté et pluvial de XXXXXXXX, concernant les canalisations sous voirie et les ouvrages accessoires à celles-ci,

Vu le courriel transmis en date du 11 juin 2026 par XXXXXXXXXXXXXXXX, chef de service opérationnel XXXXXXXXXXXXXXXX, concernant la reprise de la chaussée sur les deux zones impactées,

Vu le constat du 8 juillet 2026 et le rapport dûment établi par les services de la Ville de Marseille,

Considérant la voirie à double sens située le long de la place de la Rose, au croisement entre l'avenue de la Rose, l'avenue de la Croix Rouge et l'avenue François Mignet, quartier La Rose, section 886D - 13013 MARSEILLE 13EME, relevant de la compétence de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE, domiciliée Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des courriels transmis par XXXXXXXXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXXXXXX que les vérifications nécessaires et les réparations définitives ont été réalisées sur la voirie à double sens le long de la place de la Rose - 13013 MARSEILLE mettant durablement fin au danger,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 8 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux sur la voirie à double sens située le long de la place de la Rose, au croisement entre l'avenue de la Rose, l'avenue de la Croix Rouge et l'avenue François Mignet, quartier La Rose, section 886D - 13013 MARSEILLE 13EME, relevant de XXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX.

L'arrêté susvisé n° 2026_01293_VDM signé en date du 27 avril 2026 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la voirie à double sens située le long de la place de la Rose sont de nouveau autorisés et le périmètre de sécurité peut être levé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à XXXXXXXXXXXX comme mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

Signé le :

ip

Joel CANICAVE
Adjoint au Maire
En l'absence de Elu à la
commission communale de
sécurité et aux périls